



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

N°D26-MP-186

OBJET : SOUSCRIPTION AU CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROGICIEL MARCO EN MODE HÉBERGÉ (SAAS) : V26.1SI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D26-MP-008 en date du 06 janvier 2026 relative à la souscription au contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) n° V14.19S-3633 pour une durée de 3 ans à compter du 28 janvier 2026 ;

Considérant la refonte de l'offre du progiciel MARCO, qui comprend des fonctionnalités complémentaires utiles au fonctionnement quotidien du service Commande Publique, il est nécessaire de souscrire à un nouveau contrat afin de bénéficier de ces améliorations, moyennant un coût supplémentaire annuel de 892 € HT.

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer le nouveau contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé (SaaS) n° V26.1SI qui annule et remplace le contrat n°V14.19S-3633, pour une durée de 3 ans à compter du 28 août 2026 ;

2°) – De préciser que ce nouveau contrat comprend des fonctionnalités complémentaires pour un coût annuel additionnel de 892 € HT ;

3°) – De valider l'offre financière relative à la formation au module « Développement Durable » nouvellement acquis, pour un montant total de 990 € HT (1 188 € TTC) ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

AR Prefecture

047-200068930-20260827-D26_MP_186-AR
Reçu le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 août 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 02 septembre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 02 septembre 2026
Publié ou Notifié le : 02 septembre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com